

Le pâturage des vignes en Agriculture Biologique

Eleveurs et Vignerons



BIO46
Les Agriculteurs
Biologiques du Lot



FICHE TECHNIQUE



Crédit photo : Philippe Belhache

p ♦ 2

Aspects réglementaires

Dans le Lot, on dénombre une centaine de viticulteurs bio pour une soixantaine d'éleveurs ovin bio.

La très grande majorité des vignobles bio se concentre sur les coteaux calcaires de la vallée du Lot tandis que l'élevage ovin est majoritairement situé sur les Causses du Quercy.

Malgré une certaine dichotomie spatiale, la pratique du pâturage des ovins dans les vignes se développe de plus en plus, apportant des bénéfices

partagés aux partis intéressés.

Les principaux avantages cités sont :

- un entretien facilité du vignoble et un axe environnemental et esthétique sur lequel communiquer pour l'un,
- une disponibilité de ressource fourragère complémentaire à moindre coût pour l'autre,

offrant donc une réponse aux questionnements de plus en plus prégnants sur l'autonomie des élevages.

p ♦ 2-3

Aspects techniques

Une pratique vertueuse, où tout le monde y trouve son compte, mais attention à penser à tout !

.....

Que vous soyez en conversion ou déjà en bio, éleveur ou viticulteur, cette fiche répertorie les aspects réglementaires et techniques relevés lors des différentes rencontres organisées par Bio 46 sur le pâturage dans les vignes et le pastoralisme en AB.

.....

Aspects réglementaires

Les animaux **non biologiques** peuvent paître sur des vignes **biologiques** pendant une **période limitée à 4 mois** par an sur la même parcelle. Ces animaux non bio doivent être élevés dans des élevages respectueux de

l'environnement, c'est à dire issus d'élevages conduits en MAEC, en Agroforesterie, en zones ICHN ou Natura 2000 et non intensifs.

Le pâturage des animaux **biologiques** sur des vignes **non biologiques** est

interdit. Le vignoble doit donc être certifié AB pour accueillir des animaux bio.

Les animaux **biologiques** peuvent bien entendu paître sur des vignes **biologiques** sans le moindre souci réglementaire.

Aspects techniques vigneron et éleveurs

Y'a-t-il des risques relatifs aux traitements des vignes sur la santé des animaux ?

Le cuivre, avec le soufre, est le seul produit efficace et autorisé dans la lutte contre les maladies fongiques en Agriculture Biologique. Depuis 2019, le cahier des charges de l'AB limite l'usage du cuivre à 4 kg/ha/an avec une possibilité de lisser sur 7 ans sans dépasser les 28 kg/ha/7 ans. Le cuivre est un métal lourd, non biodégradable.

Après lessivage des feuilles traitées par les premiers millimètres de pluie, le cuivre se fixe à la matière organique du sol puis sur les oxydes de fer et manganèse. Le cuivre est localisé dans les 10 premiers cm du sol mais reste peu mobile et très peu biodisponible pour les plantes.

Il reste néanmoins intéressant de faire analyser les teneurs en

cuivre et molybdène des couverts végétaux pour s'assurer de l'absence totale de risque.

Les brebis sont en effet particulièrement sensibles aux intoxications par le cuivre (avortement, santé, ...). Il faudra veiller à réfléchir les premiers et derniers traitements de la vigne avec l'arrivée des animaux sur les parcelles et s'assurer d'une pluviométrie suffisante entre le dernier traitement et l'arrivée des brebis pour s'assurer un ressuyage du couvert.

Une viticultrice rassure sur ce point : « la période où les brebis arrivent, les traitements ont été faits depuis relativement longtemps et le cuivre est déjà ressuyé en partie dans le sol et non pas sur l'enherbement ».

Quels sont les prérequis pour accueillir un troupeau sur ses vignes ?

Un enherbement total du vignoble est un plus. Les ovins sont des animaux très sensibles aux maladies du pied. Un enherbement un rang sur deux favoriserait, entre autres, l'apparition de boiterie durant la période hivernale, ou lors d'épisodes particulièrement humides. Sur des sols peu portants ou moins filtrants que le Causse, ces conditions favoriseraient le tassement et les brebis pourraient être sujettes à certaines maladies. Dans ce cas, elles ne peuvent continuer à séjourner sur le vignoble.

Il est donc important d'avoir à proximité du vignoble, des bosquets, des bois ou un verger pour sortir les brebis en cas de conditions climatiques ne pouvant pas permettre le séjour des brebis (détrempage, tassement, etc...). Notez que si possible, il est important d'intégrer à l'enclos et de façon permanente, une **zone abritée** : une partie boisée, une haie ou un bosquet pour que le

troupeau puisse se protéger en cas d'intempérie passagère. Prévoir également en bout de rang, une **zone dégagée** pour que le troupeau puisse se coucher.

Il est important de toujours avoir à manger sur les parcelles pâturées. Lorsque la ressource

alimentaire ne suffit plus pour les brebis, elles auront tendance à s'échapper. Il est primordial **d'ajuster son chargement** en fonction de la ressource disponible et de la taille de la parcelle. Bien que les dégâts sur les vignes soient minimales, on peut recommander des lots de 150 à 200 brebis

maximum dans les vignobles.

Notez que le **dressage des brebis** est un levier important à prendre en compte pour la bonne conduite du troupeau. Des brebis habituées au fil électrique et qui n'ont pas pris l'habitude de sortir de l'enclos seront plus aisées à gérer.

Quels sont les aménagements et le matériel à prévoir ?

Afin que les animaux puissent couvrir la totalité de la parcelle, les fils releveurs doivent être bien tendus et attachés à au moins 80 cm du sol pour faciliter le passage des brebis d'un rang à l'autre. En pratique, les brebis passent relativement bien les fils de palissage. De la laine peut s'accrocher au raccord ou encore à l'écorce des cepes sans pour autant que cela ne pose de problème particulier.

En période de taille, les andains de sarments peuvent être défaits par le passage des animaux. Le passage du broyeur ramasseur « pick up » avant l'introduction des moutons permet la destruction des andains de sarments tout en préservant l'herbe.

Ce mode de pâturage nécessite un certain besoin en équipement, de clôture notamment (poste de clôture mobile, fils, piquets, etc...) mais également en système d'abreuvement que les



éleveurs ont bien souvent en propriété.

Les bénéfices du pâturage dans les vignes

Une gestion de l'enherbement simplifiée : le passage des moutons deux fois, entre la chute des feuilles (octobre à novembre) et avant le débourrement (février/mars), apporte un gain de temps intéressant à une période assez chargée. « Un mois de travail gagné

et un vignoble propre en sortie des animaux » selon une viticultrice lotoise. Le pâturage réduit donc le nombre de passages de gyrobroyeur, la consommation des brindilles et rafles par les brebis **facilite l'éclaircissage** et enfin la consommation des baies momifiées **limite le black-rot**. Les brebis peuvent également aider dans la lutte contre l'ambrosie si elle est consommée avant la mise à fleur.

Pour aller plus loin : les solutions de pâturage collectif

En tant que viticulteur ou éleveur, et si vous souhaitez travailler collectivement pour l'organisation du pâturage et l'utilisation de surfaces complémentaires (vigne, surface pastorale, etc...), la location de matériel ou le regroupement autour d'un berger, de nombreux organismes sont présents sur le département pour vous accompagner.

Pour en savoir plus sur les Associations Foncières

Pastorales (AFP) du Lot, consultez la page dédiée <https://transhumance.lot.fr/les-associations-fonci%C3%A8res-pastorales> ou rendez-vous directement sur **le site du Département du Lot.**

« Une AFP est une forme particulière d'association syndicale qui regroupe tous les propriétaires désireux de faire entretenir leurs terrains. Le Département du Lot soutient ces associations qui permettent de regrouper des terrains et de rendre viable l'installation d'un troupeau. »

D'autres organismes comme **l'ADASEA d'Oc, Transhumance en Quercy, etc...**, facilitent les dynamiques de groupe et l'accès à différents services (matériel, berger, etc...).

.....

Pour plus d'informations vous pouvez consulter la fiche de Bio 46 sur la réglementation bio pour la transhumance et le pastoralisme sur simple demande ou directement sur le site de Bio 46

.....

Une publication :



Avec le soutien de :



www.bio46.fr